



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0167

ARRÊTE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2018 DU
PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA
PETITE MINE N°14061 DE LA SOCIÉTÉ
SINO KAT TIN SARL

23 FFV-2018

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de cession partielle n°7064 introduite en date du 31/05/2017, sur base du Contrat de cession des droits miniers signé entre la société **SINO KAT TIN SARL** et la société **DRAGON INTERNATIONAL MINING Sarl**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé à la **Société SINO KAT TIN Sarl**, ayant son siège social sis avenue **Muswil n°561B**, Lubumbashi/Golf, Haut-Katanga, le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14061**.

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 14061 est établi sur un périmètre composé de **51** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Pweto**, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	LONGITUDE			LATITUDE		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	12	30.00	-09	12	0.00
2	28	12	30.00	-09	10	30.00
3	28	14	0.00	-09	10	30.00
4	28	14	0.00	-09	08	0.00
5	28	13	30.00	-09	08	0.00
6	28	13	30.00	-09	07	30.00
7	28	14	0.00	-09	07	30.00
8	28	14	0.00	-09	07	0.00
9	28	15	0.00	-09	07	0.00
10	28	15	0.00	-09	06	30.00
11	28	15	30.00	-09	06	30.00
12	28	15	30.00	-09	08	30.00
13	28	16	30.00	-09	08	30.00
14	28	16	30.00	-09	11	0.00
15	28	15	30.00	-09	11	0.00
16	28	15	30.00	-09	12	0.00

Carte de Retombe : **S10/28**

Article 3 :

La partie non cédée du **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°14061** est établie sur un périmètre composé de 5 carrés entiers.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	LONGITUDE			LATITUDE		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	15	30.00	-09	12	30.00



2	28	15	30.00	-09	11	0.00
3	28	16	30.00	-09	11	0.00
4	28	16	30.00	-09	12	0.00
5	28	16	0.00	-09	12	0.00
6	28	16	0.00	-09	12	30.00

Cartes de Retombe : S10/28

Article 4 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14061** confère à la société **SINO KAT TIN SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Argent, Cuivre, Manganèse, Or et Plomb.**

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploitation minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.

Article 5 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°**14061** est valable jusqu'au **19/07/2020**. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de cinq ans.

La Société **SINO KAT TIN SARL** est notamment tenue de :

1°) S'acquitter, en vertu des articles 47 alinéa 2, 196 alinéa 1^{er} littera b et 198 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b et 396 du Règlement Minier :

- pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans un délai de trente jours à compter de la date d'octroi du **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°14061** ;
- pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée ;
- pour la dernière année de la période de validité du **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°14061**, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;

2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou du Bureau Minier du ressort ;



3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux d'exploitation et des recherches minières ;

5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.

6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

Article 6

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°14061**

Article 7 :

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23.FEV.2018

Martin KABWELU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté SINO KAT TIN Sarl	: 1

13